

ARRÊTÉ N° 87/2016

Portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} voie
pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial session 2017
Spécialité « Environnement-hygiène »

Organisés dans le Tarn, le 26 Janvier 2017

en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales et du Tarn-et-Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88- 547 du 6 Mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 14/2016 du 17 février 2016 portant règlement des concours et examens organisés par le Centre de Gestion du Tarn,
- Vu les conventions de partenariat établies avec les CDG 11, 12, 30, 34, 46, 48, 66 et 82 pour l'organisation des concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, le 26 Janvier 2017,
- Vu les demandes d'organisation des diverses collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Tarn.

Arrête

Article 1 : Les concours d'agent de maîtrise spécialité « Environnement hygiène » sont organisés le 26 janvier 2017 par le Centre de Gestion du Tarn pour 67 postes répartis comme suit : Concours Interne (40 postes) - Concours Externe (20 postes) - Troisième concours (7 postes).

Article 2 : Les dossiers d'inscription sont, soit :

- à retirer sur place ou à demander par courrier : du mardi 6 septembre au mercredi 5 octobre 2016 à 16h 45 (sur place), minuit (par courrier) au Centre de Gestion du Tarn.

Toute demande de dossier par voie postale doit être accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie pour un envoi de 100 g et libellée au nom et adresse du candidat et sera adressée à M. Le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Les demandes par téléphone, mél, télécopie ne seront pas satisfaites.

- par internet : du mardi 6 septembre au mercredi 5 octobre 2016 minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG du Tarn : www.cdg81.fr dans la rubrique concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Tarn, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Tarn le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 13 octobre 2016 jusqu'à 16 h 45 (sur place) ou minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 :

Le concours externe est ouvert pour 20% au moins des postes mis au concours :

- aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.
- aux candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès à ce dernier, pouvant bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours. Ces conditions sont les suivantes : être père ou mère de 3 enfants et plus, être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel ou être en possession d'une équivalence de diplôme.

Le concours interne est ouvert pour 60 % au plus des postes mis au concours aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert pour 20 % au plus des postes mis au concours aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.


La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Article 4 : La date des épreuves écrites d'admissibilité qui auront lieu dans le Tarn est fixée au jeudi 26 janvier 2017

Article 5 : Les épreuves d'admission auront lieu en avril ou mai 2017 au Centre de Gestion du Tarn.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Article 7 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du TARN, aux collectivités affiliées ou non affiliées et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du TARN.

Fait à Albi, le 9 août 2016
Le Président,

Sylvian CALS

- Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrete_87_ouverture_concours_agent_de_maitrise_2017

Date de transmission de l'acte : 11/08/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/08/2016

Numéro de l'acte : Ar_81-2016 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 081-288109036-20160811-Ar_81-2016-AR

Date de décision : 11/08/2016

Acte transmis par : Sylvian CALS

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. concours